

RÉSOLUTION

Objet : Approbation du rapport financier de l'exercice 2006 et de l'affectation du déficit net de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76^{ème} session à Marrakech (Maroc), du 5 au 8 novembre 2007,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2007-RAP-03 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2006 », ainsi que du rapport AG-2007-RAP-05 présenté par les auditeurs externes, relatif aux comptes et aux états financiers de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2006 comme étant conforme à l'article 27 du Règlement financier ;

et comme le prévoit l'article 28 de ce même règlement,

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2007-RAP-05 relatif aux comptes et aux états financiers de l'O.I.P.C.-INTERPOL (exercice 2006) présenté par les auditeurs externes ;

APPROUVE les modifications suivantes du niveau des Fonds, résultant du déficit opérationnel constaté en 2006 :

- réduction de 1 185 (000) EUR du solde du Fonds de réserve générale ;

APPROUVE la poursuite durant l'exercice 2007 des projets d'investissement en cours, pour un montant de 3 061 (000) EUR.

Adoptée